Publié le

CLASSEMENT DU MASSIF DE SOLOGNE AU TITRE DU RISQUE INCENDIE

n° de parcelle/lieu-dit		Remarque	Justification	Pièce-jointe associée (localisation sur la carte, photographie des peuplements)			
AP 0006 AP 0007 AP 0008 AP 0009 AP 0010 AP 0011 AP 0012 AP 0013 AP 0014 AP 0015 AP 0016 AP 0017 AP 0018 AP 0020 AP 0021 AP 0022 AP 0025 AP 0026 AP 0027 AP 0028 AP 0029 AP 0030 AP 0031	Parc de la Jonchère.	A supprimer, ainsi que les zones d'influence des OLD sur la partie Nord de ce boisement.	Zone gérée et entretenue par la Commune comme dépendance d'un château. Le parc est en voie de labellisation ENS et fera prochainement l'objet d'une évaluation ONF. Les zones d'influence au Nord sont constituées de cultures. Le maintien du classement sur la parcelle AR 0002 (propriété de la Commune) et inférieur à 0.5 Ha ne semble plus se justifier de ce fait. Point à rapprocher de l'avis formulé par la Ville d'Orléans, voisine.	PARC DE LA JONCHÈRE 45			
AR 0049 AR 0051 AR 0052 AR 0053 AR 0054 AR 0055 AR 0056 AR 0057 AR 0058 AR 0061 AR 0067 AR 0068 AR 0069 AR 0070 AR 0070 AR 0072 AR 0075 AR 0073 AR 0074 AR 0080 AR 0085 AR 0087 AR 0087 AR 0031	Parc de Morchêne.	A supprimer, ainsi que les zones d'influence des OLD sur la partie Nord de ce boisement.	Zone gérée et entretenue par la Commune sous forme de parc public, en voie de labellisation ENS. Le parc fera l'objet d'une évaluation ONF et est actuellement utilisé comme dépendance d'un château. Une partie de cet espace au SUD Ouest fait par ailleurs l'objet d'une ZAC (droits déjà acquis).	PARC DE MORCHÊNE			
F 0311 F 0013 F 0015 F 0017 F 0016 F 0015 F 0201 F 0202 F 0204 F 0205 F 0206 F 0207 F 0208 F 0209 F 0210 F 0211 F 0212 F 0312 F 0313 F 0013	Parc photovoltaïque du Petit Cabaret	A supprimer ou adapter.	Parc photovoltaïque déjà construit. Zone préalablement non boisée. Extensions en cours.	PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU PETIT CABARET 45			

				Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024
AS 0276				Publié le
AS 0075 AS 0045 AS 0042 AS 0064 AS 0059 AS 0056 AS 0083 AS 0086 AS 0087	Corridor boisé du parc d'activités de la Saussaye Nord.	A supprimer ainsi que les zones d'influence des OLD sur la partie Nord de ce boisement (parc de Morchêne).	Zone gérée et entretenue par la Commune.	ID: 045-214502726-20240408-34_2024-DE CORRIDOR BOISÉ DE LA SAUSSAIE NORD 45
AS 0089 AS 0263 AS 0264 AS 0265 AS 0273 AS 0280 AS 0299 AS 0300 AS 0304 AS 0305		A supprimer.	Zones déjà bâties.	PA DE LA SAUSSAIE NORD
AV 0041	Parc d'activités de la Saussaye		Zones sous permis de construire délivré.	45
AS 0319 AS 0307 AS 0224 AS 0225 AS 0229 AS 0237 AS 0234 AS 0272 AS 0271 AS 0320 AS 0321	Nord.		Zones défrichées, déjà construites ou en cours.	
AS 0288 AS 0289 AS 0292 AS 0292 AS 0302 AS 0313 AT 0113 AT 0115 AT 0176 AT 0179	Extension du parc d'activités de la Saussaye.	A supprimer, ainsi que les zones d'influence des OLD sur la partie Nord de ce boisement	Zone gérée et entretenue par Orléans Métropole et l'EPFLI en vue d'accueillir une extension de ZAC économique en cours de re- création et devant accueillir des espaces de compensation sur les parties boisées repérées.	EXTENSION DE LA SAUSSAIE 45
F 0077 F 0078 F 0080 F 0082 F 0083 F 0084 F 0085 F 0086 F 0187 F 0188 F 0327		A supprimer ou à adapter.	Zone propriété du Département du Loiret destinée à recevoir une usine d'hydrogène et un parc photovoltaïque. La législation actuelle de l'urbanisme ne précise pas encore si la mise en compatibilité du PLUM se réalisera à travers une zone avec STECAL. Zone identifiée au titre des zones d'accélération des énergies renouvelables transmises à l'Etat.	FERME DES SAINT PÈRES 1
F 0026 F 0064 F 0213 F 0225 F 0179 F 0198 F 0222 F 0224 F 0220 F 0215 F 0218 F 0097 F 0244	Ferme des Saint- Pères	A supprimer ou à adapter. Nota : la zone n'est concernée, sauf exception, que par les zones d'influence des OLD.	Zone propriété d'Orléans Métropole destinée à recevoir un parc photovoltaïque. La législation actuelle de l'urbanisme ne précise pas encore si la mise en compatibilité du PLUM se réalisera à travers une zone avec STECAL. Zone identifiée au titre des zones d'accélération des énergies renouvelables transmises à l'Etat.	FERME DES SAINT PÈRES 2

				Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le
F 0326	Aire de grand passage	A supprimer ou adapter.	Zone gérée par Orléans Métropole sous saisine de la Préfecture.	ID: 045-214502726-20240408-34_2024-DE AIRE DE GRAND PASSAGE 45